



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle
Direction générale

WTC III
Boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 208 34 11
Fax 02 208 47 43
info@afsca.be
www.afsca.be

Monsieur M. Rosiers
Président de PTMV asbl
Avenue de Tervuren 182/4
1150 Bruxelles

Correspondant : Vincent Helbo
Téléphone : 02/208 47 10
E-mail : vincent.helbo@afsca.be

Vos lettres du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
21/01/2008		PCCB/DG/VHO/203377 /		31/01/2008

Objet : Irrigation avec des eaux de lavage des fruits et légumes et des eaux de blanchiment

Monsieur le Président,

Suite à votre demande du 21 janvier dernier, je vous informe que l'Agence a décidé d'autoriser l'irrigation des cultures avec les eaux qui proviennent :

- du lavage des fruits & légumes (à l'exception des eaux de lavage des légumes racines ou tubercules),
- des processus conduisant à une décontamination des produits (eaux issues du blanchiment/de la stérilisation),
- des processus survenant après toutes opérations aboutissant à une décontamination des produits (eaux provenant du refroidissement après blanchiment/stérilisation, eaux issues de la surgélation rapide),
- du lavage des chaînes de blanchiment/stérilisation et du lavage et du dégivrage des chaînes de refroidissement.

Les experts de l'Agence considèrent, en effet, sur base du dossier en leur possession et des connaissances scientifiques actuelles que les risques sanitaires et phytosanitaires liés à l'utilisation de ces eaux sont maîtrisés.

Les outils d'audit vont donc être adaptés afin de tenir compte de cette modification et de la rendre applicable sans délai. Les organismes qui ont déjà réalisé des audits chez des opérateurs utilisant ce type d'eau, peuvent lever la non-conformité qu'ils avaient attribuée à ce niveau.

Lors de la rédaction de la prochaine version de votre guide, cette autorisation d'utilisation devra être reprise dans le document. En outre, dans le souci d'éviter de devoir multiplier les adaptations du Guide au sujet des eaux d'irrigation, il serait utile que les gestionnaires du guide interrogent les associations professionnelles des différents secteurs concernés dont celles du secteur primaire, afin d'identifier et de répertorier d'autres utilisations éventuelles d'eaux usées issues des processus de production que celles prévues. Si de telles utilisations existaient, un

nouveau dossier devrait être introduit rapidement auprès de l'Agence afin d'éviter de futurs problèmes lors des audits.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

H. Diricks (sé.)
Directeur général